

## Programme d'aide juridique

### 1) Glossaire

- a) **Conseiller juridique assigné** : L'avocat assigné à un client du Programme conformément à l'alinéa 3)c) de ce document.
- b) **Étape clé** : Une des étapes du processus de traitement des plaintes du BCIS ou du processus d'Évaluation du milieu sportif définies à l'Annexe A, lors desquelles le conseiller juridique assigné doit fournir gratuitement des conseils au client du Programme.
- c) **Client du Programme** : Une personne admissible au Programme d'aide juridique du Sport Sans Abus.

### 2) Objectifs du Programme

Le Programme d'aide juridique Sport Sans Abus a été élaboré pour aider les membres de la communauté sportive canadienne. Son principal objectif est de donner accès à une liste d'avocats spécialisés pour aider les parties à s'y retrouver dans le processus de traitement des plaintes ou lors de la première étape clé du processus d'Évaluation du milieu sportif, comme définies à l'Annexe A.

Nos engagements envers la communauté sportive sont les suivants :

- Donner gratuitement accès à des conseils juridiques judicieux et suffisants aux personnes admissibles **avant** le dépôt d'une plainte ou d'une demande d'Évaluation du milieu sportif; et
- Donner gratuitement accès à des conseils juridiques judicieux et suffisants aux personnes admissibles **durant** le processus de gestion de la plainte.

### 3) Description du Programme

#### a) Aperçu

Les clients du Programme ont accès, sur demande, à des conseils pertinents lors de chaque étape clé du processus de gestion des plaintes ou d'une Évaluation du milieu sportif. Le Programme est gratuit pour les clients du Programme, tant que les consultations se déroulent dans le cadre des paramètres du Programme (voir l'Annexe A).

La liste de conseillers juridiques du Programme regroupe des avocats qui ont diverses spécialisations pertinentes et divers domaines d'expertise.

#### b) Composantes

- i) Le Programme repose sur un modèle d'étapes clés, selon lequel :
  - (1) les services offerts par le biais de ce Programme, sous forme de conseils juridiques, sont limités aux étapes clés;
  - (2) le conseiller juridique assigné sera disponible pour donner des conseils gratuitement, à la demande du client du Programme, aux étapes clés du processus (voir l'Annexe A); et
  - (3) d'autres consultations pourront avoir lieu au-delà des étapes clés décrites à l'Annexe A, si le conseiller juridique assigné et le client du Programme en conviennent.
- ii) Le rôle du conseiller juridique assigné consistera à :
  - (1) donner des conseils aux étapes clés, à la demande du client du Programme;

- (2) privilégier d'abord et avant tout l'intérêt supérieur du client du Programme en lui conseillant la meilleure marche à suivre (c.-à-d. au-delà des obligations éthiques auxquelles il est déjà soumis en vertu de tout code de conduite professionnel); et
- (3) communiquer de façon respectueuse avec le client du Programme et avec le personnel et les agents du CRDSC, y compris le personnel et les agents du BCIS.

**c) Procédure**

i) Détermination de l'admissibilité :

- (1) L'admissibilité est déterminée par les services de soutien Sport Sans Abus après examen du formulaire de demande;
  - (a) Si l'admissibilité est confirmée, les services de soutien Sport Sans Abus procéderont à l'assignation d'un conseiller juridique conformément au sous-alinéa (d)ii) de ce document.
  - (b) Si l'admissibilité n'est pas confirmée, le demandeur sera orienté vers d'autres ressources juridiques (p.ex., Aide juridique provinciale; Programme pro bono du CRDSC, etc.).

ii) Assignation d'un conseiller juridique

- (1) Selon les informations données dans la demande du client du Programme et la disponibilité des conseillers juridiques, les services de soutien Sport Sans Abus fourniront au client du Programme les noms et curriculum vitae d'une sélection de conseillers juridiques disponibles, parmi lesquels le client du Programme pourra choisir;
- (2) Lorsque le client du Programme aura choisi un conseiller juridique, les services de soutien Sport Sans Abus faciliteront le premier contact entre le conseiller juridique assigné et le client du Programme.

**ci) Conditions d'admissibilité**

L'admissibilité au Programme d'aide juridique Sport Sans Abus est déterminée selon les critères suivants :

i) Le client du Programme doit être :

- (1) soit une victime de maltraitance dans une situation à première vue admissible aux services du BCIS (c.-à-d. que l'information fournie indique, de prime abord, une possible violation du CCUMS commise par un intimé qui relève du BCIS), peu importe qu'une plainte ait été déposée ou non;
- (2) soit un plaignant ou un intimé dans une plainte qui a été déposée auprès du BCIS et qui, à première vue, est admissible aux services du BCIS (c.-à-d. que l'information fournie indique, de prime abord, une possible violation du CCUMS commise par un intimé qui relève du BCIS);
- (3) soit un demandeur avant d'avoir formulé une demande d'Évaluation du milieu sportif

ii) Le client du Programme doit être, ou avoir été au moment pertinent, un participant d'un signataire actuel du Programme;

iii) Le client du Programme doit pratiquer (ou avoir pratiqué au moment pertinent) un sport de compétition<sup>1</sup>;

iv) Le client du Programme doit avoir un revenu annuel inférieur à 100 000 \$.

---

<sup>1</sup> Ce critère peut être écarté lorsque l'individu est une partie à un dossier jugé recevable par le BCIS.

**cii) Conditions de participation**

En présentant une demande, les clients éventuels du Programme acceptent de :

- i) communiquer de façon respectueuse avec le conseiller juridique assigné et avec le personnel et les agents du CRDSC, y compris le personnel et les agents du BCIS;
- ii) à moins d'une entente contraire avec le conseiller juridique assigné, ne solliciter les services du conseiller juridique assigné qu'aux étapes clés;
- iii) communiquer avec leur conseiller juridique assigné et aviser les services de soutien s'ils retiennent les services d'un avocat additionnel non affilié au Programme;
- iv) communiquer avec support-soutien@osic-bcis.ca pour toutes demandes d'information au sujet du Programme.

**4) Processus de demande**

Il y a plusieurs façons de présenter une demande dans le cadre du Programme.

- a) Une victime de maltraitance/demandeur qui n'a pas déposé de plainte/demande d'Évaluation auprès du BCIS peut présenter une demande en :
  - i) appelant la Ligne d'assistance Sport Sans Abus; ou
  - ii) accédant au formulaire de demande directement par le biais du site web du BCIS.
  
- b) Un plaignant ou un intimé dans une plainte qui a été déposée auprès du BCIS peut :
  - i) consulter le lien vers le formulaire de demande du Programme inclus dans la correspondance du BCIS;
  - ii) appeler la Ligne d'assistance Sport Sans Abus; ou
  - iii) accéder au formulaire de demande directement par le biais du site web du BCIS.

**Lien vers le formulaire de demande**

[https://osicbcis.formstack.com/forms/bcis\\_programme\\_aide\\_juridique](https://osicbcis.formstack.com/forms/bcis_programme_aide_juridique)

**Coordonnées**

Pour plus d'information sur le Programme d'aide juridique du BCIS, veuillez-vous adresser à :

[support-soutien@osic-bcis.ca](mailto:support-soutien@osic-bcis.ca)

### Annexe A

Les services offerts par le biais du Programme d'aide juridique du BCIS, sous forme de conseils juridiques, sont limités aux étapes clés. Notez que les étapes clés ne se produisent pas nécessairement de façon linéaire. Des consultations peuvent avoir lieu à d'autres moments si le conseiller juridique assigné et le client du Programme en conviennent mutuellement.

#### Étapes clés:

Étape	Objet suggéré
Avant ou après avoir déposé une plainte/demande d'Évaluation du milieu sportif	Surmonter les hésitations : <i>Consultation avec des (d'éventuels) plaignants/demandeurs afin de les aider à mieux comprendre les processus du BCIS.</i>
À la réception d'un avis	Explication du processus : <i>Consultation avec l'intimé afin de l'aider à mieux comprendre le processus de plainte du BCIS.</i>
À la réception d'une réponse	Explication du processus : <i>Consultation avec le(la) plaignant(e) pour réviser la réponse de l'intimé et pour mieux comprendre et évaluer les prochaines étapes potentielles.</i>
À la réception d'une décision par le DSR	Comprendre les implications et les motifs de contestation : <i>Consultation, après une décision rendue par le DSR, pour mieux comprendre la décision et vérifier si une contestation est justifiée.</i>
Lorsque la médiation est proposée	Comprendre la médiation et à quoi s'attendre : <i>Consultation pour aider à mieux comprendre le processus de la médiation et ce qu'il implique.</i>
Avant de signer une entente	Recevoir des conseils sur les conditions de l'entente : <i>Consultation pour valider les conditions de l'entente avant de signer.</i>
Avant une entrevue avec un enquêteur	Comprendre le processus et comment se préparer : <i>Consultation avant le processus d'enquête pour se préparer à une entrevue avec un enquêteur.</i>
Avant un témoignage	Comprendre le processus et comment se préparer : <i>Consultation pour préparer un témoignage et mieux comprendre le processus.</i>
Après une audience du Tribunal de protection	Comprendre les implications et le droit d'interjeter appel des sanctions : <i>Consultation pour mieux comprendre les implications et examiner la possibilité d'interjeter appel.</i>
Avant la déclaration de la victime	Comprendre le processus et comment se préparer. <i>Consultation pour aider à préparer une déclaration.</i>